

conseil municipal du 9 avril 2021

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : AMANT Marie-Noële, DAUVILLAIRE Jacqueline, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MARCHAND Rémi, MOREAU Benjamin, MOREAU Didier, WOZNIAK Bernard

Absente : Mme BAUVILLER ELODIE

Absente excusée : Excusée ayant donné procuration : Mme MERET Sybille à Mme ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : M. CHATILLON Gilles

Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ESCURAT, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2020, par Mr Alain HERNADEZ et Mme Claude SELLIER, receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Chatillon Gilles 1er Adjoint, adopte le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 80999.38 € et un déficit d'investissement de 4 038.94 €

Affectation du résultat 20

Le Conseil Municipal constate un déficit d'investissement de 4 038.94 € et un excédent de fonctionnement de 80 999.38 €.

Les montants des RAR sont en dépenses de 31 074.00€ et en recettes de 14 920.00 €.

Afin de financer ce déficit d'investissement, il s'avère nécessaire d'affecter la somme de 20 192.94 € qui sera prélevée sur l'excédent d'exploitation et sera imputée au compte 1068 du budget primitif 2021.

Le report à nouveau s'élèvera donc à 60 806.44 € section de fonctionnement pour le budget 2021.

Ces résultats seront inscrits au budget primitif 2021 :

60 806.44 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)

4 038.94 € au compte 001 (dépenses d'investissement)

20 192.94 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

Vote des taxes locales

Le Maire donne lecture de l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes locales et rappelle que depuis 2020, le Conseil n'a plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, celle-ci ayant été compensée par l'Etat.

En 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation et pour garantir les ressources des communes, le taux de la Taxe Foncière « Bâti » - communal sera majoré du taux de la Taxe Foncière « Bâti » - du Département.

Ce transfert vise à compenser le montant de la taxe d'habitation qui était perçue par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce taux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année 2021, de maintenir, inchangés cette année encore, les taux de 2020 des deux taxes directes locales de la façon suivante :

	Année 2020	année 2021
- taxe d'habitation	compensée par l'ETAT	0
- taxe foncière « bâti »	11,40 %	35.30 %
- taxe foncière « non bâti »	22,88%	22.88 %

Vote des subventions allouées pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote le montant des subventions allouées pour 2021, selon la liste jointe :

- Amicale des sapeurs-pompiers	50.00 €
- Association des Amis de la Bibliothèque	60.00 €
- Banque alimentaire	200.00 €
- ONACVG	50.00 €
- Restaurants du cœur	200.00 €
- Repas en fête Centre social Decize	50.00 €
- Voyages scolaires	390.00 € *

Total	1 000.00 €
Subvention 2021 CCAS	600.00 €

*Subvention voyage scolaire : cette subvention est accordée dans les conditions suivantes :

- un voyage par an pour les collégiens
- le versement de 35.00€ sera versé après la présentation de l'attestation de participation au séjour établie par le collège.

Travaux 2021

Le Maire liste les devis arrivés en mairie :

ETS CHRISTEN – réfection de la toiture de la 2^{ème} tranche : maison des gardes 18 730.30 TTC

ETS CHRISTEN – reprise de la toiture maison du Bourg 3 868.55 € TTC

Conseil Départemental – curage des fossés route de Bonnay 3 234.00 € TTC

ETS CHIGNARDET – taille douce des arbres au Bourg 2 760.00 TTC

ETS BODET – système électrique cloches église 1 399.20 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider tous ces devis et charge le Maire de signer tout document relatif à ces dossiers.

Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil adopte le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de 60 806.44 € (compte 002).
- Section d'investissement : € avec la reprise du déficit d'investissement de 4 038.94 € (compte 001).

Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS lors de la prochaine réunion du 13 avril 2021.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires- mandat au CDG

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

La Commune d'Avril-sur-Loire donne **mandat** au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CCSN transfert de compétence facultative.

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes « Sud Nivernais » tels qu'issus de l'arrêté préfectoral 2020-P-59 du 16 janvier 2020,

Vu la délibération 2021/008 du Conseil Communautaire de la CCSN en date du 23 février 2021,

Considérant que l'évolution du contexte général économique et opérationnel qui avait justifié la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans le sens de la prise de la compétence « construction et aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires » par Communauté de Communes, justifie à présent sa restitution dans le cadre du projet que souhaite porter la Commune de Decize,

Considérant qu'il convient toutefois d'assurer l'amortissement de l'opération réalisée au titre de la compétence

au sein de la Communauté de Communes dans un objectif d'équilibre financier et de stabilité partenariale, Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote de : - 9 pour et - un contre :

- accepte la restitution aux Communes de la compétence « construction et aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé. »
- accepte la substitution de l'alinéa 2, au sein de la section « compétences facultatives » des statuts de la Communauté, de la formulation précédente par la formulation ci-après : « amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisées par la Communauté de Communes. »

Demande de la levée de la règle de constructibilité limitée.

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation de Monsieur RENAULT Matthieu dont la demande de Certificat d'Urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle A344 a été refusée au mois de janvier dernier.

Monsieur RENAULT avait obtenu un premier CU sur la même parcelle en 2017 et l'a acquise au prix du terrain à bâtir.

Mais trop de temps s'étant écoulé avant le dépôt de son permis de construire il a dû faire une seconde demande de CU en janvier 2021, laquelle en application des dispositions de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, n'a pu lui être accordée par les services instructeurs de l'Etat.

Considérant que le projet de construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant que ce projet ne portera pas atteinte aux objectifs de l'article 110 du Code de l'Urbanisme,

Considérant enfin que l'intérêt de la commune est évident car l'apport d'une population jeune ne peut être bénéfique en permettant un rajeunissement de la population de la commune,

Considérant que ce terrain se trouve, route des Bruyères de Crécy, en continuité directe avec les terrains construits de la zone urbanisée de la Commune ; les terrains situés au Bourg étant inconstructibles depuis des années en raison des risques d'inondation (PPRI),

Considérant que ce projet présente un intérêt démographique certain pour la Commune.

L'installation de ce jeune couple avec deux enfants contribuera en effet à la vitalité et au dynamisme de la Commune dans la vie de laquelle ils pourront s'investir

Considérant enfin que ce projet n'entraînera aucune dépense pour la commune, la parcelle A 344 étant desservie par tous les réseaux (eau, électricité, assainissement, transports scolaires) et qu'elle lui permettra de conserver l'entreprise que Monsieur Renault possède dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité que l'article L111.1.2 du Code de l'urbanisme ne soit pas appliqué au présent projet de construction sur la parcelle cadastrée A 344 et charge le Maire de présenter cette requête à Monsieur le Préfet.

Question diverse

Permanences Elections Départementales et régionales 2021.

Le Conseil définit les permanences pour les prochaines élections

Réunion du CCAS

Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ESCURAT, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2020, par Mme Claude SELLIER, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline DAUVILLAIRE, adopte le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 803.97 €

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 830.97 €.

Le report à nouveau s'élèvera donc à 830.97 € section de fonctionnement pour le budget 2021.

Vote Du BP 2020

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme ESCURAT constate un excédent de fonctionnement de 830.97 €.

Le report à nouveau s'élèvera donc à 830.97 € en section de fonctionnement pour le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de 1 430. 97 €.